

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONFÉRENCE DE L'UNION

Trente-troisième session ordinaire

9-10 février 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/5(XXXIII)

Annexes

Original : anglais/français

ANNEXES

AU

**RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
SUR SES ACTIVITÉS ET SUR L'ÉTAT DE LA PAIX ET
DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

**11^{ème} RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE
L'UNION AFRICAINE SUR L'ÉTUDE SUR L'ARCHITECTURE
AFRICAINNE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ ET LES MÉTHODES DE
TRAVAIL DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**

**LE CAIRE, EGYPTÉ
29 – 31 OCTOBRE 2018**

PSC/Retreat/11/2018

CONCLUSIONS

**11^{ème} RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION
AFRICAINNE SUR L'ÉTUDE SUR L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE
SÉCURITÉ ET LES METHODES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**

CONCLUSIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a tenu sa onzième Retraite du 29 au 31 octobre 2018 au Caire, en Égypte. La Retraite a été consacrée à la discussion sur l'étude globale de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et sur les méthodes de travail du CPS.

2. La Retraite a été officiellement ouverte par S.E Khaled Amara, Ministre adjoint des Affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, le Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui et l'Ambassadeur Lazare Safouesse Makayat, Représentant permanent de la République du Congo auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'octobre 2018.

3. La Retraite s'est tenue dans le contexte des délibérations sur les conclusions de l'étude globale sur l'APSA, de 2002 à ce jour, qui comprenait un examen de la mise en œuvre de l'Architecture de gouvernance en Afrique (AGA) de 2012 à ce jour.

4. Dans le même contexte, la Retraite a été guidée par la décision de la Conférence Assembly/AU.Dec.635, adoptée en janvier 2017, qui a pris note des «recommandations pour les réformes proposées, afin de renforcer davantage l'Union africaine, dans les cinq(5) domaines suivants: a) Mettre l'accent sur les priorités clés ayant une portée continentale; b) Réaligner les institutions de l'Union africaine, afin de réaliser ces priorités; c) Connecter l'Union africaine à ses citoyens; d) Gérer les affaires de l'Union africaine avec efficacité et efficience aux niveaux politique et opérationnel e) Financer l'Union africaine de manière durable et avec l'entière appropriation des États membres. Les délibérations de la Retraite, tels qu'étayées par les conclusions de l'étude de l'APSA, ont mis l'accent sur les aspects suivants:

- Mise en œuvre de l'APSA de 2002 à ce jour;
- Mise en œuvre de l'AGA de 2012 à ce jour;
- Evaluation du travail du CPS et consolidation de ses méthodes de travail;
et
- L'essence de la réforme du CPS.

5. Au cours des délibérations, l'accent a été mis sur les aspects suivants du travail du CPS:

II. RÉALISATIONS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

6. La Retraite a reconnu que le CPS s'était engagé dans un processus dynamique et soutenu de règlement des crises et des conflits alors actifs dans diverses parties de l'Afrique depuis son opérationnalisation en 2004, et continue de le faire. Le CPS a fondé l'essence de son travail sur le fait que son activité stratégique consistait à examiner les situations de conflit et de crise sous tous leurs aspects, à prendre les décisions appropriées pour les régler et en même temps à assurer le suivi de ces

décisions en vue d'assurer que la paix durable soit réalisée et les nouveaux conflits prévenus.

7. En examinant le travail réalisé par le CPS depuis 2004, l'on peut affirmer avec certitude que le CPS a été capable de se transformer en un organe de l'UA bien organisé et mieux préparé, attentif à ses tâches et aux exigences de son engagement. C'est donc un fait que le CPS, en tant que principal pilier/locomotive de l'APSA et de l'AGA, a accomplis des progrès significatifs depuis son opérationnalisation, comme en témoignent ci-dessous ses importants acquis et réalisations suivantes:

- i. Consolidation de l'accent continental mis sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, conformément au mandat du CPS. Cela a permis au CPS de maintenir une veille radar adéquate du continent et de se saisir des situations de conflit/crise chaque fois qu'elles surviennent. Dans ce contexte, le CPS a également déployé des efforts pour trouver les voies et moyens de faire face aux menaces émergentes contre la paix et la sécurité qui se manifestent par une combinaison complexe;
- ii. Déploiement de diverses opérations et missions de soutien à la paix dans les régions du continent touchées par des conflits ;
- iii. Élaboration de programmes de travail mensuels provisoires détaillés et prévisibles du CPS, qui a permis des améliorations significatives dans la conduite des activités du CPS ;
- iv. Élaboration du programme de travail annuel indicatif du CPS, qui lui a permis de rationaliser ses activités récurrentes et ses réunions obligatoires, qui se tiennent chaque année;
- v. Élaboration de méthodes de travail et leur révision, le cas échéant, afin de permettre au CPS de résister et de faire face aux circonstances et situations émergentes de manière systématique ;
- vi. Appropriation et application continues de certaines des dispositions du Protocole relatif à la création du CPS;
- vii. Jeter les bases pour le renforcement de la coordination entre lui-même et les autres organes similaires de l'UA et des CER/MR aussi bien dans la prévention des conflits que des interventions, afin de régler les conflits/crises sur le terrain;
- viii. Rationalisation et renforcement du rôle et du travail des membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies. Donner des orientations stratégiques pour renforcer les relations avec le système des Nations unies et d'autres organisations internationales sur les questions de paix et de sécurité en Afrique;
- ix. Examen de communications périodiques faites par la Commission de l'UA et les Secrétariats des CER/MR concernés sur les élections en Afrique, ce qui a considérablement contribué à renforcer la capacité de l'UA à prévenir ou à faire face aux échecs, à mieux gérer et régler les conflits et les crises liés aux élections;

- x. Création de conditions propices au renforcement de la coopération et de la coordination entre la Commission de l'UA et le Secrétariat des Nations unies, ainsi qu'avec la Commission de l'UE, sur les questions de paix et de sécurité en Afrique en donnant des orientations politiques stratégiques;
- xi. Organisation de retraites et conduite de missions sur le terrain qui ont enrichi son travail, y compris en donnant de la visibilité à ses activités;
- xii. Examen d'importantes questions thématiques présentant un intérêt pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, ainsi que pour le développement en Afrique. Ces thèmes comprennent le sort des enfants dans les conflits violents; les femmes, la paix et la sécurité, le lien entre la corruption, la paix et la sécurité; la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation; le lien entre le dérèglement climatique, la paix et la sécurité; la situation humanitaire en Afrique; la lutte contre la corruption; la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique; le génocide et le crime haineux, pour ne citer que quelques-uns d'entre eux;
- xiii. Création et opérationnalisation de structures subsidiaires comme lignes d'expertise en appui au travail du CPS;
- xiv. Mobilisation au sein du système de l'UA d'un budget prévisible et durable pour les activités du CPS et de ses structures subsidiaires. En particulier, les activités du CPS sont totalement financées du budget ordinaire de l'UA;
- xv. Conduite d'interactions/d'engagements actifs avec les parties et/ou les parties intéressées à une situation de conflit/crise au cours des missions sur le terrain du CPS, dans les processus visant à trouver des solutions aux situations; et
- xvi. Manifestation de la volonté d'auto-introspection en vue de renforcer davantage le processus du CPS, comme en témoigne le lancement par le CPS de l'étude globale de l'APSA examinée lors de la 11^{ème} Retraite du CPS.

III. RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

8. Il convient de rappeler qu'au paragraphe B(vi) de l'Annexe de la décision de la Conférence sur les conclusions de la Retraite de la Conférence de l'Union africaine sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine, la Conférence a instruit que « le Conseil de paix et de sécurité (CPS) doit être réformé, afin de répondre aux ambitions prévues dans son Protocole, en renforçant ses méthodes de travail et son rôle dans la prévention des conflits et la gestion des crises ». Dans cette perspective, la Retraite a souligné que le CPS dispose de tous les outils juridiques et institutionnels nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat, tel que spécifié dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cela étant dit, la Retraite a également clairement souligné que la mise en œuvre reste la question

principale. Dans ce contexte, la Retraite a souligné la nécessité de renforcer l'efficacité du CPS pour lui permettre de jouer un rôle plus proactif et plus robuste dans la prévention des conflits et la gestion des crises, en coordination avec d'autres parties prenantes concernées, en particulier les organes de l'UA, les CER/MR, les organisations de la société civile et les Nations unies, ainsi que d'autres organisations internationales.

9. Le CPS a souligné la pertinence continue du Protocole relatif à la création du CPS pour relever les défis et les défis en évolution à la paix et à la sécurité sur le continent. Par conséquent, il a convenu qu'il n'est pas nécessaire de revoir le Protocole du CPS, mais qu'il faut mettre l'accent sur le renforcement du CPS dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises, ainsi que sur le renforcement de ses méthodes de travail.

10. Sur la base de ce qui précède, le CPS a convenu de ce qui suit:

a) En ce qui concerne la prévention des conflits:

- Renforcement de la coordination entre le CPS et tous les piliers soutenant l'APSA et l'AGA.
- Organisation d'activités conjointes entre le CPS et d'autres organes de l'UA sur les questions de paix et de sécurité, afin de parvenir à l'harmonisation indispensable des initiatives.
- La conduite de missions conjointes sur le terrain et le partage d'informations sur les bonnes pratiques de prévention ont été soulignés.
- Renforcement du rôle des femmes dans les processus de paix, y compris dans les efforts de médiation et de prévention des conflits.
- Renforcement de la coopération entre le CPS et les organes politiques des CER/MR, en particulier pour donner effet à la sécurité collective, à l'alerte rapide et à la réponse rapide.
- Exploitation des contributions/ du rôle des organisations de la société civile dans le travail du CPS. Dans ce contexte, le Secrétariat du CPS doit créer une base de données sur les organisations de la société civile qui traitent des questions de paix et de sécurité sur le continent, en tant que cadre de référence du CPS dans le processus.
- Création d'un mécanisme de déclenchement et mise en place d'indicateurs facilitant le rôle du CPS pour déterminer si une situation donnée implique une action rapide du CPS, en particulier lorsque des questions de négationnisme peuvent apparaître. Dans ce contexte, la Commission doit élaborer le mécanisme et les indicateurs à soumettre pour examen au CPS.
- Interaction avec les États membres concernés ou touchés par les crises imminentes, afin qu'ils puissent accompagner le CPS dans ses efforts visant à régler les questions relatives à la prévention des conflits.

b) En ce qui concerne la gestion des crises:

- i. Le CPS se positionnera pour jouer plus activement son rôle de locomotive en orientant et harmonisant les efforts de toutes les institutions de l'APSA et de l'AGA.
- ii. Ayant reconnu que les causes profondes des conflits restent actives sur le continent, comme souligné dans l'étude sur l'APSA, l'accent a été mis sur les efforts visant à une planification et à la fourniture adaptées de ressources pour

- soutenir les interventions politiques sur le terrain, afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits violents et des crises perturbatrices, ainsi qu'aux différends en Afrique.
- iii. Déploiement de tous les efforts nécessaires par toutes les parties prenantes pour l'opérationnalisation rapide et pleine de la Force africaine en attente (FAA) et de sa Capacité de déploiement rapide (CDR), afin de doter le CPS de l'appareil nécessaire dans ses efforts visant la gestion et le règlement des conflits/crises.
 - iv. Accélération de la création de l'infrastructure institutionnelle et réglementaire du Fonds de la paix de l'UA. En particulier, le Fonds de la paix bénéficie de plus en plus de la volonté politique des États membres, comme en témoignent les contributions apportées à ce jour. Dans ce contexte, les États membres sont encouragés à poursuivre dans cet esprit positif en vue de doter l'Afrique de son financement et, partant, de réduire sa dépendance à l'égard de sources extérieures.
 - v. Renforcement de la coordination et de la synergie entre les organes politiques du CPS et des CER/MR au cours de tous les cycles de conflits, afin de mobiliser l'élan nécessaire au règlement des conflits. Dans ce contexte, le CPS a décidé d'organiser une réunion avec les organes politiques des CER/MR pour discuter et convenir de modalités de coordination des efforts de paix.
 - vi. Octroyer davantage de pouvoir au CPS pour qu'il soit en mesure d'instituer des mesures punitives individuelles contre les atteintes à la paix/les entraves à la réalisation/au rétablissement de la paix dans les situations de conflit.
 - vii. Nécessité de développer une modalité permettant au CPS de pouvoir interagir avec toutes les parties en conflit, afin d'avoir une vision globale des questions en jeu et des griefs. La Commission doit prendre les mesures nécessaires pour élaborer cette modalité aux fins d'examen par le CPS.
 - viii. Rationalisation du travail des hauts Représentants/Envoyés spéciaux de l'UA pour donner plus de valeur à l'Union dans le domaine de la prévention des conflits et de gestion des crises, y compris assigner à chaque Représentant des critères assortis de délais, fixer une limite de temps pour chaque nomination et assurer la rotation pour permettre à tous les États membres d'avoir l'opportunité pour leurs ressortissants de servir dans cette catégorie.

c) En ce qui concerne les méthodes de travail:

- i. Il est impératif de déployer les capacités adéquates en termes de ressources humaines dans les Ambassades des États membres du CPS et du Secrétariat du CPS pour aider le CPS à mener à bien ses activités.
- ii. Rationalisation des structures subsidiaires du CPS et déploiement de davantage de soutien au fonctionnement du Comité d'État-major du CPS, afin de régler les questions relatives à la défense/sécurité et au Comité d'experts du CPS de fonctionner comme un réservoir de compétences transversal.
- iii. Augmentation du niveau de participation des États membres du CPS aux missions sur le terrain dans les zones de conflit/ post-conflit. À cet égard, le CPS a convenu que, pour toute mission sur le terrain, il doit être représenté par au moins dix (10) représentants/ Ambassadeurs permanents du CPS pour entreprendre la mission.
- iv. Engagement accru du CPS sur les questions humanitaires, comme le prévoient les articles pertinents de son Protocole.
- v. Nécessité de fournir toutes les informations nécessaires sur un conflit/une crise donné (e) afin de permettre au CPS de prendre une décision en connaissance

- de cause. À cet effet, le CPS a convenu de se donner suffisamment de temps pour débattre des questions inscrites à son ordre du jour.
- vi. En abordant les questions de gestion du temps lors des réunions auxquelles les partenaires sont invités, le CPS a convenu d'un nombre limité d'invités en particulier ceux qui sont les plus impliqués dans le règlement d'un conflit/crise donné (e).
 - vii. Harmonisation des efforts déployés par les différentes parties prenantes dans les situations de conflit/crise. Dans ce contexte, le CPS demande au Secrétariat du CPS d'élaborer une base de données des partenaires jouant un rôle dans des situations de conflit/crise données qui doit être examinée par le CPS ;
 - viii. Nécessité d'intégrer le vote dans le processus de prise de décision du CPS, lorsque et quand les questions à l'examen le nécessitent.
 - ix. Fournir des indications dans les programmes de travail provisoires mensuels du CPS et les rapports à préparer pour faciliter l'élaboration et la diffusion rapides aux États membres du CPS.
 - x. En rationalisant le nombre de réunions du CPS, il a été convenu que, dès que le CPS adopterait son programme de travail mensuel, il ne faut pas inclure d'autres points de l'ordre du jour, à l'exception des situations d'urgence.
 - xi. Vulgarisation du travail du CPS en renforçant les structures existantes au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA.
 - xii. Identification et mise en œuvre des dispositions du Protocole du CPS qui ont été restées sans suite par le passé, alors que leur utilisation peut contribuer à renforcer l'efficacité du CPS.
 - xiii. L'intérêt national du Président du mois du CPS ne doit pas interférer ou compromettre le travail collectif du CPS.
- 11.** Par ailleurs, le CPS a convenu de ce qui suit:
- i) Le Secrétariat du CPS doit passer au crible toutes les méthodes de travail existantes du CPS et proposer un texte consolidé simplifié. Le texte consolidé peut comprendre les catégories ci-dessous:
 - Tâches du Président du CPS;
 - Elaboration du programme de travail mensuel du CPS;
 - Elaboration du programme de travail indicatif annuel du CPS;
 - Procédure de rotation de la présidence du CPS;
 - Pratique de permutation de la Présidence du CPS;
 - Décision/conclusion du CPS: communiqué ou communiqué de presse;
 - Procédure d'accord tacite;
 - Cadre des missions sur le terrain du CPS;
 - Préparation et organisation des retraites du CPS;
 - Coopération entre le CPS et l'A3;
 - Interaction entre le CPS et le P5;
 - Organisation et conduite de réunions consultatives du CPS et d'autres entités/acteurs
 - ii) Nécessité d'établir au sein de l'UA une modalité rigoureuse pour le processus de sélection des candidats présentés à l'élection des membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) en vue de promouvoir et de défendre la position africaine commune en ce qui concerne les décisions de la Conférence de l'UA sur le rôle de l'A3 dans le processus de prise de décision du

Conseil de sécurité des Nations unies. Dans ce contexte, le Secrétariat du CPS, en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations unies à New York, doit élaborer une modalité pour examen par le CPS.

- iii) Respect et mise en œuvre du principe de subsidiarité dans les relations entre le CPS et les organes politiques des CER/MR, dans tous les cycles de conflit, ce qui permet au CPS de prendre en charge le règlement d'une situation de conflit/crise donnée chaque fois qu'une CER/MR concerné a épuisé ses efforts, mais sans régler le conflit/la crise en question. Dans les cas où une CER/ MR n'agit pas rapidement pour régler un conflit/une crise, le CPS utilise l'article 9 de son Protocole pour déterminer le point d'entrée.
- iv) Favoriser, par les États membres, les conditions nécessaires à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 5 du Protocole relatif à la création du CPS sur les critères d'élection des membres du Conseil.

IV. CONCLUSION

12. Le CPS a pris note de la proposition annoncée par le Royaume du Maroc, lors de sa Retraite, sur la création d'un Institut africain de la paix et de la sécurité, consacré à la formation académique, à la recherche et aux études et à la promotion des politiques de l'UA dans le domaine de la paix et de la sécurité. Dans ce contexte, la Retraite a souligné la nécessité de se conformer aux procédures de l'UA pour l'introduction et l'examen par les organes compétents de l'UA des nouvelles structures proposées de l'UA. Bien plus le Royaume du Maroc devrait élaborer et soumettre une note de cadrage pour soutenir cette proposition qui sera examinée par les organes compétents de l'UA.

13. Le CPS a exprimé son appréciation et sa gratitude à S.E. Abdel Al Fattah el-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, au Gouvernement et au peuple d'Égypte pour l'hospitalité, les équipements et le soutien accordés au CPS lors de sa Retraite.

Le Caire, Égypte: le 30 octobre 2018.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

**11^{ème} RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE
SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LE
RENFORCEMENT DE SES METHODES DE TRAVAIL ET
EFFORTS DANS LA PRÉVENTION DES CONFLITS, LA
GESTION DES CRISES ET LA CONSOLIDATION DE LA
PAIX EN AFRIQUE**

**RABAT, MAROC
24 – 26 JUIN 2019**

PSC/Retreat/12/2019

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a tenu sa douzième retraite du 24 au 26 juin 2019, à Rabat, au Royaume du Maroc. La Retraite a été consacrée à l'examen du projet de Manuel des méthodes de travail du CPS et au débat sur le renforcement des méthodes de travail du CPS dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la consolidation de la paix en Afrique.

2. La Retraite a été présidée par l'Ambassadeur Dr. Brima Patrick Kapuwa, Représentant permanent de la République de Sierra Leone et Président du CPS pour le mois de juin 2019. La Retraite a été officiellement ouverte par S.E.M Mohcine Jazouli, Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale du Royaume du Maroc, chargé de la coopération africaine. Dr. Admore Kambudzi, Directeur du Département Paix et sécurité, a prononcé une allocution au nom du Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui.

3. Au cours de la Retraite, le CPS a examiné et adopté le projet de Manuel des méthodes de travail, tel que joint en annexe aux conclusions de la Retraite du CPS de Rabat, et a suivi des présentations sur la prévention des conflits, la gestion des crises et le règlement des conflits, ainsi que sur la reconstruction et le développement post-conflit en Afrique. Ces présentations, qui ont été élaboré dans l'esprit de l'Agenda 2063 de l'UA, en particulier le projet phare de l'UA sur Faire taire les armes en Afrique, ont souligné les différents défis qui ont actuellement une incidence sur l'efficacité du Conseil face aux multiples menaces à la paix et à la sécurité en Afrique.

A. PRÉVENTION DES CONFLITS

4. Le CPS a été informé que plusieurs facteurs et circonstances influent sur l'efficacité de ses opérations lors de la mise en œuvre de stratégies de prévention des conflits, à savoir un financement insuffisant, le caractère volontaire de l'action préventive des États membres, l'absence de soutien au déploiement de mécanismes de prévention, la classification de certains cas de crises imminentes comme étant trop délicats pour être examinés par le CPS, le non-respect de l'esprit de non-indifférence, tel que prévu dans l'APSA et autres. Il a été particulièrement souligné que le financement de certaines activités clés continuait de dépendre de partenaires internationaux, les versements simultanés tardifs de ces fonds étant souvent assortis de conditions.

5. Par ailleurs, dans les cas de conflit, il serait nécessaire pour le CPS d'adopter une dynamique ascendante, en particulier pour ceux qui nécessitent une élévation au niveau des chefs d'État et de Gouvernement du CPS pour examen.

6. La Retraite a été informée de la nécessité, pour le CPS, d'envisager la possibilité de renforcer l'utilisation l'analyse prospective et d'autres outils, en procédant à une évaluation de chaque conflit ou crise sur le continent, en tenant compte des tendances passés, actuelles et futures dans une situation donnée. Cette

démarche permettra au CPS de suivre fréquemment les évolutions des points critiques et d'adapter les approches, afin de renforcer les possibilités de recours plus efficaces. En effet, cela faciliterait également un changement de comportement à un stade précoce, avant que la situation ne s'aggrave davantage.

7. L'engagement soutenu de la part de la Commission en matière de diagnostic et de formulation des politiques, à soumettre aux organes délibérants pour discussion et voie à suivre, a été soulevé comme un domaine qui nécessite davantage d'amélioration. Dans ce contexte, les demandes antérieures du CPS à la Commission d'entreprendre une étude comparative sur la constitutionnalisation en Afrique en vue de construire des paramètres communs pour la promotion des valeurs et des pratiques constitutionnelles africaines partagées ont été mentionnées.

8. Le CPS a été également informé de l'absence de modalités permettant d'interagir de manière responsable et proactive avec des pays confrontés à des crises. Pourtant, l'article 9 du Protocole relatif à la création du CPS pourrait être utilisé par le CPS pour élaborer et renforcer ces modalités. Parmi ces modalités, le CPS pourrait soulever la question avec le Représentant permanent du pays concerné et proposer un calendrier pour régler la question. Par ailleurs, le CPS pourrait demander au Président de la Commission de faire un rapport au CPS sur la question, sur la base des articles 2, 3, 7, 9 et 10 du Protocole relatif à la création du CPS. Un tel rapport constituerait la base d'une décision appropriée du CPS visant à régler une crise imminente en indiquant les mesures à prendre contre ces acteurs, qui pourraient alimenter la crise.

B. GESTION DES CRISES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

9. En ce qui concerne la gestion des crises et le règlement des conflits, le CPS a été informé du défi de la coordination, ainsi que des initiatives parallèles et concurrentes entre l'UA, les acteurs des CER/MR, ainsi qu'entre les acteurs africains et internationaux. Par conséquent, l'impact est l'absence d'utilisation maximale des avantages comparatifs, de subsidiarité et de complémentarité entre les acteurs.

10. Dans ce contexte, il a été souligné que les objectifs internationaux ne sont pas toujours alignés sur ceux de l'UA et des CER/MR, affectant ainsi les efforts africains pour appliquer des solutions et des stratégies africaines utilisées pour trouver des solutions aux conflits et aboutissant ainsi à des résultats variables.

11. Le Conseil a été en outre informé de l'ingérence extérieure croissante, telle qu'illustrée par la multiplication des initiatives externes et la croissance des bases militaires étrangères sur lesquelles l'Afrique n'a aucun contrôle. Les organes délibérants doivent trouver une solution à cette situation de manière décisive, conformément aux textes pertinents de l'UA, en particulier la Politique africaine commune de défense et de sécurité (paragraphe 11) dans laquelle il est stipulé que la défense et la sécurité de tout pays africain est directement liée à celles des autres États membres de l'UA. Dans ce contexte, le CPS doit organiser une réunion ouverte à tous les États membres de l'UA, afin de discuter de la question et de proposer une voie à suivre concrète pour régler cette question.

C. RECONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT

12. En ce qui concerne la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) en Afrique, le CPS a été informé que le manque de financement approprié pour la RDPC était l'un des principaux défis existant. Les activités de RDPC nécessitent davantage de financement qui requièrent des approches novatrices pour mobiliser des ressources. La réunion a été également informée de l'impératif pour les pays en situation post-conflit de renforcer leur appropriation du processus, et d'encourager la mobilisation nationale de ressources. Par ailleurs, le CPS a été informé qu'il n'existait aucun appareil de l'UA ou des CER pour entreprendre des recherches, assurer le suivi et l'évaluation et informer la formulation ou la révision des politiques sur la question. Il a été également souligné que le CPS doit réactiver son Sous-Comité sur la RDPC. En outre, la coopération entre l'UA et les CER/MR dans les activités de RDPC a été soulignée.

D. CONCLUSIONS

13. La Retraite a confirmé la pertinence constante du CPS pour surmonter les défis et les menaces en constante évolution qui pèsent sur la paix et la sécurité sur le continent. À cet égard, la Retraite a souligné qu'il n'est pas nécessaire de réviser le Protocole relatif à la création du CPS, mais que l'accent doit être mis sur le renforcement du CPS dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de ses méthodes de travail. De même, le CPS a également souligné la nécessité d'établir des modalités de partenariat entre lui-même et les organes politiques des CER/MR dans le domaine de la paix et la sécurité, en vue de faciliter et de renforcer la coopération et la collaboration en mettant l'accent sur une division efficace du travail basée sur les principes de subsidiarité, de complémentarité et d'avantages comparatifs dans le cadre de l'APSA et de l'AGA.

14. La Retraite a convenue de la nécessité d'évaluer régulièrement l'évolution des conflits et des crises sur le continent, y compris leurs causes profondes, afin de permettre au CPS de suivre fréquemment les évolutions des foyers de tension et d'adapter les approches, afin de renforcer les opportunités pour des recours efficaces. Dans ce contexte, il a été convenu d'accroître la régularité des séances d'information avec la Commission de l'Union africaine sur les questions relatives aux crises imminentes, en vue de rassembler l'information pertinente pour une action appropriée du CPS.

15. La Retraite a souligné que prévention est un outil essentiel pour la gestion des conflits et qu'elle nécessite par conséquent un financement prévisible pour assurer un engagement durable. Les membres ont souligné la nécessité que le Secrétariat du CPS prépare un budget annuel pour les activités à financer à travers le budget ordinaire de l'UA. Le budget doit inclure des activités liées aux aspects préventifs de l'action du CPS.

16. Le CPS a souligné la nécessité de renforcer davantage les outils institutionnels existants de l'UA en matière de recherche dans le cadre des efforts du CPS visant à promouvoir une approche globale pour relever les défis de paix et de sécurité. Le CPS a réitéré sa demande à la Commission de l'UA de présenter des rapports réguliers sur les situations de paix et de sécurité sur le continent, en vue de fournir des informations opportunes et adéquates sur la prévention des conflits pour

faciliter la prise de décision par le CPS. Par ailleurs, le CPS a souligné l'importance d'interagir avec des institutions africaines de recherche et de réflexion en mettant l'accent sur les conflits et les crises en Afrique.

17. La Retraite a convenu de la nécessité d'assurer une approche robuste sur l'utilisation des mesures préventives par le Conseil pour empêcher les tensions de dégénérer en véritable conflit. Par conséquent, la Retraite a souligné la nécessité d'avoir une interface régulière avec les organes politiques de la Commission de l'UA et des CER/MR, afin d'assurer une compréhension commune des différentes situations de conflit émergentes. Elle a souligné que les CER/MR étaient généralement mieux informés des situations et doivent être le premier intervenant dans le cadre des avantages comparatifs, de la subsidiarité et de la complémentarité.

18. Le CPS et les CER/MR doivent travailler en synergie, afin d'assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources. Par conséquent, ils pourraient faire valoir leurs avantages comparatifs et mieux régler les conflits émergents ou en cours.

19. La Retraite a convenu de la nécessité d'établir conjointement avec les organes politiques des CER/MR, des critères d'évaluation des crises imminentes et des situations émergentes, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 12 du Protocole relatif à la création du CPS. Il est nécessaire d'assurer qu'il existe une compréhension commune des paramètres, des repères et des principes définissant les points d'entrée des interventions.

20. En ce qui concerne la question du déni persistant par des États membres de l'UA des conditions prévalant qui pourraient compromettre la paix sur leurs territoires, le Conseil a souligné que cela le prive de prendre des mesures rapides. Le CPS a convenu que de telles situations pourraient être réglées à travers une interaction progressive avec les CER/MR et les États membres concernés, afin d'assurer un soutien aux stratégies d'intervention à travers les outils APSA et AGA.

21. Les évaluations subjectives des situations de conflit demeurent une préoccupation. Dans ce contexte, le Conseil a souligné la nécessité d'une analyse opportune et impartiale des conflits et d'un engagement ultérieur pour assurer la crédibilité et l'efficacité du Conseil.

22. La Retraite a convenu de la nécessité d'améliorer les relations de travail entre le CPS et les Représentants/Envoyés spéciaux de l'UA et les hauts Représentants de l'UA. Il a été convenu de tenir chaque année une réunion du CPS au cours de laquelle les Représentants et les Envoyés spéciaux de l'UA, ainsi que les hauts Représentants de l'UA feront des communications sur les situations de paix et de sécurité en Afrique et interagiront, afin de mieux informer le CPS pour la prise de décision. Par ailleurs, le CPS a souligné la nécessité d'inviter, à travers le Président de la Commission, les Représentants/Envoyés spéciaux et les hauts Représentants nouvellement désignées à échanger des vues avec le CPS avant qu'ils soient déployés sur le terrain.

23. La Retraite a convenu de la nécessité de renforcer l'interaction sur des situations de conflit pour assurer des interventions rapides, y compris les actions visant à apporter des mesures d'atténuation dans les situations concernées.

24. La Retraite a convenu de la nécessité du partage de l'information et de sessions interactives sur le rôle du CPS dans le fonctionnement du Fonds de l'UA pour la paix. Par conséquent, le CPS a convenu d'interagir davantage avec le haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix, aussi souvent que possible.

25. Le CPS doit adopter une approche plus globale de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du règlement des conflits, ainsi que de la reconstruction et du développement post-conflit, les différents Départements/Services compétents de la Commission de l'UA devant collectivement apporter le soutien et l'information coordonnés requis au CPS. Dans ce contexte, le CPS a souligné la nécessité de tenir des interactions régulières avec ces Départements. D'autant que la Conférence a décidé de fusionner le Département Paix et Sécurité et le Département des Affaires politiques en un seul Département.

26. La Retraite a convenu de la nécessité d'avoir des interactions régulières avec les Nations unies, en particulier les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, étant donné qu'ils ont des homologues disponibles à Addis Abéba.

27. Les interventions de reconstruction post-conflit doivent être entreprises en tenant compte des plans et des politiques nationaux des pays bénéficiaires.

28. Les efforts de reconstruction nécessitent l'appropriation nationale et par conséquent les pays sortant de conflit doivent prendre l'initiative dans la réalisation des projets avec le soutien de l'UA et des CER/MR et les partenaires internationaux.

29. La Retraite a convenu de la nécessité de renforcer la publicité et la vulgarisation des activités du CPS dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

E. CONCLUSION

30. Le CPS a exprimé sa gratitude et son appréciation à Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Royaume du Maroc, au Gouvernement et au peuple du Maroc pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité accordés à la délégation du CPS et aux membres de la Commission de l'UA, ainsi que pour les installations et le soutien apporté au CPS pendant sa retraite.

Rabat, Maroc, 26 juin 2019

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

**MANUEL SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION.....
II.	MANDAT DU CPS.....
III.	COMPOSITION DU CPS.....
IV.	MÉTHODES DE TRAVAIL.....
A.	Organisation du travail.....
i.	Programme Indicatif Annuel
ii.	Elaboration du Programme Indicatif Annuel.....
iii.	Programme de travail provisoire mensuel.....
iv.	Elaboration du Programme de travail provisoire mensuel.....
B.	Organisation des réunions.....
i.	Quorum.....
ii.	Ordre du jour.....
iii.	Niveau des réunions.....
iv.	Périodicité et lieu des réunions.....
v.	Format des réunions.....
vi.	Liste des orateurs.....
vii.	Gestion du temps.....
viii.	Invités.....
ix.	Invitation des pays sous examen.....
x.	Accréditation aux réunions.....
xi.	Types de documents de travail.....
xii.	Conclusions.....
xiii.	Mise en œuvre des conclusions du CPS.....

xiv.	Résumé de la réunion	
xv.	Procédure par accord tacite.....	
xvi.	Distribution des conclusions du CPS.....	
C.	Présidence.....	
i.	Fonctions et Bureau du Président.....	
ii.	Rotation de la Présidence.....	
iii.	Intérim de la Présidence.....	
iv.	Dispositions relatives à la permutation.....	
v.	Troïka.....	
D.	Réunions consultatives.....	
i.	Interactions avec les CER/MR.....	
ii.	Interactions avec d'autres organes de l'UA.....	
iii.	Interactions avec les organisations de la société civile.....	
iv.	Interactions avec les organisations internationales.....	
E.	Organisation d'autres activités du CPS.....	
i.	Missions de terrain du CPS.....	
ii.	Retraites.....	
-	Situation juridique des conclusions des retraites du CPS	
iii.	Séminaire de haut niveau.....	
F.	Préparation et présentation des rapports du CPS.....	
G.	Renforcement du soutien aux membres africains du CSNU	
H.	Organes subsidiaires/Sous-Comités du CPS.....	
I.	Budget du CPS.....	
J.	Séance d'initiation et d'orientation à l'intention des nouveaux membres du CPS.....	

MANUEL

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a été adopté en juillet 2002 et est entré en vigueur en décembre 2003. Les quinze (15) premiers membres du Conseil ont été élus en mars 2004 par le Conseil exécutif de l'Union. Le CPS, lors de sa séance inaugurale tenue le 16 mars 2004, a adopté son règlement intérieur. Au fil des ans, le CPS s'est acquitté de son mandat en ce qui concerne la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le CPS a été en mesure de contribuer à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'aux efforts de stabilisation, de reconstruction post-conflit et de consolidation de la paix sur le continent.
2. Le CPS a été confronté à de nombreux défis dans le règlement de différentes situations de conflit et de crise dont il a été saisi. Le CPS a parcouru un très long chemin en termes de pratique opérationnelle, d'acquisition d'expérience et d'amélioration de ses méthodes de travail.
3. Le présent Manuel a été élaboré sur la base des dispositions de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, du Règlement intérieur du CPS et des conclusions des différentes retraites du CPS¹, adoptées par le Conseil et approuvées par la Conférence. L'élaboration du présent manuel s'inscrit dans le large contexte de la Réforme en cours de l'UA, en particulier les méthodes de travail du CPS. Le présent Manuel a pour but d'améliorer les méthodes de travail du CPS pour orienter son action et constitue un document de référence pour le CPS en ce qui concerne ses méthodes de travail.
4. Le présent manuel peut être révisé et mis à jour par le CPS, en tant que de besoin, ayant à l'esprit que d'autres changements pourraient intervenir dans le contexte du processus de réforme en cours de l'UA conformément au Protocole relatif à la création du CPS, à son Règlement intérieur, ainsi qu'aux décisions pertinentes prises par le CPS en ce qui concerne ses méthodes de travail.

¹ Conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les méthodes de travail, Dakar, au Sénégal, du 5 au 6 juillet 2007; Conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité sur ses méthodes de travail, Yaoundé, au Cameroun, les 15 et 16 novembre 2012; Conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité sur ses méthodes de travail, Djibouti, les 9 et 10 février 2013; Conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité sur les questions et les défis de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, Swakopmund, en Namibie, du 21 au 23 mai 2015; Conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité sur le renforcement de la coopération entre le CPS de l'UA et les CER/MR dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, Abuja, au Nigéria, du 14 au 16 septembre 2015; Conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la mise en œuvre des conclusions des retraites successives du CPS et des décisions connexes prises par le CPS de 2007 à 2016, du 3 au 5 mai 2017, Kigali, au Rwanda; et Conclusions de la retraite du Comité d'experts tenue du 11 au 16 décembre 2017 à Musanze, à Kigali.

5. En cas d'ambiguïté d'interprétation ou de contradiction dans toute partie du présent Manuel, l'Acte constitutif, le Protocole relatif à la création du CPS et son règlement intérieur prévaudront sur les dispositions du Manuel.

II. MANDAT DU CPS

6. Le Conseil de paix et de sécurité a été créé conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif, en tant qu'organe permanent de prise de décision pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, conformément à l'article 2 (1) du Protocole relatif à la création du CPS.

III. COMPOSITION DU CPS

7. Le CPS est composé de 15 membres élus ayant des droits égaux et élus de la manière suivante, conformément à l'article 5(2) de son Protocole:

- Dix membres élus pour un mandat de deux ans;
- Cinq membres élus pour un mandat de trois ans, en vue d'assurer la continuité.

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

A. Organisation du travail

8. Programme indicatif annuel: en s'acquittant de son mandat, le CPS s'est toujours appuyé sur le programme de travail annuel indicatif et le programme de travail provisoire mensuel. Le programme indicatif annuel définit une liste de réunions obligatoires/statutaires et d'autres activités du CPS, tels les missions de terrain, les retraites et les séminaires, ainsi que les situations de conflit et les questions thématiques dont le CPS est saisi. Le programme indicatif annuel comprend également les périodes provisoires au cours desquelles ces réunions/activités doivent être organisées ou entreprises.

9. Élaboration du programme indicatif annuel: le processus d'élaboration du programme de travail indicatif annuel est le suivant:

- Le Secrétariat du CPS élabore un projet de programme indicatif annuel des activités du CPS;
- Le Comité d'experts du CPS examine le projet de programme de travail indicatif avant sa soumission pour examen et adoption par le CPS.
- Le projet de programme indicatif annuel des activités est soumis pour examen et adoption par le CPS au début de chaque année.

10. Lors de l'adoption du programme indicatif annuel, le CPS peut, conformément à l'article 7 (3) de son Règlement intérieur, envisager d'enlever de son programme indicatif annuel de travail certaines situations, qui n'ont pas été examinées par le

Conseil au cours des deux dernières années, à moins qu'un membre demande qu'elles soient maintenues sur la liste pour une période qui sera déterminée par le CPS.

11. Le programme de travail mensuel provisoire : le programme de travail mensuel provisoire est toujours basé sur le programme de travail indicatif annuel. Le programme de travail provisoire mensuel peut notamment être ajusté à tout moment au cours du mois, afin de tenir pleinement compte des nouvelles circonstances.

12. Élaboration des programmes de travail mensuels provisoires du CPS : l'élaboration des programmes de travail mensuels provisoires du CPS suit la procédure suivante:

- Le Président entrant du CPS soumet, après diverses consultations, pour examen et adoption par le CPS, le projet de programme de travail provisoire du CPS pour le mois, au moins deux semaines avant d'assumer la présidence;
- Le Comité d'experts, en collaboration avec le Secrétariat du CPS, aidera le nouveau Président du mois à harmoniser le programme et à assurer que les activités obligatoires et celles précédemment convenues sont également prises en compte; et
- Le Président du CPS, avec le soutien du Secrétariat du CPS élabore une matrice des points à l'ordre du jour du mois, indiquant le format, les objectifs et les conclusions attendues, ainsi qu'un projet de liste des invités, des présentateurs et d'orateurs clés aux réunions du CPS indiquées dans le programme de travail provisoire qui doit être approuvé par le CPS lors de l'adoption du programme mensuel. Dans les cas où la liste des invités n'est pas approuvée lors de l'adoption du programme mensuel, le CPS communique cette liste aux membres du CPS cinq (5) jours ouvrables avant la réunion pour son approbation.

B. Organisation des réunions

13. Le CPS, étant un organe permanent de prise de décision, est organisé d'une manière qui lui permet de fonctionner en permanence, y compris assister ou trouver des solutions aux situations d'urgence.

14. Chaque membre du CPS est tenu de disposer d'une mission permanente auprès de l'Union africaine dotée suffisamment de personnel et d'équipements nécessaires pour pouvoir participer activement à toutes les réunions et autres activités du CPS, conformément à l'article 5(2)(h) du Protocole relatif à la création du CPS.

i. Quorum (Article 8(8) et règle 5)

15. Toutes les réunions du CPS se tiennent après avoir constitué le quorum requis. Le quorum est constitué de deux tiers des membres du CPS.

ii. Ordre du jour (article 8 (7) et règle 6)

16. L'ordre du jour des réunions du CPS découle du programme de travail provisoire du CPS pour le mois et est communiqué aux États membres du CPS à travers une note verbale au moins trois jours ouvrables avant la date proposée pour la réunion à l'exception des situations d'urgence dans lesquelles le Président du mois peut convoquer des réunions du CPS à tout moment. Les documents de travail du CPS sont distribués aux États membres en même temps que l'ordre du jour dans toutes les langues de travail de l'UA. L'ordre du jour est adopté par le CPS au début de la réunion en séance à huis clos.

17. Tout membre du CPS a le droit de proposer un point à l'ordre du jour lors de l'examen et l'adoption de l'ordre du jour de la réunion. L'ajout d'un point à l'ordre du jour qui pourrait constituer peut faire l'objet de discussion. Tout point ajouté aux fins d'examen au titre de toute autre question diverse ne fait pas l'objet d'une discussion mais uniquement pour information.

iii. Niveau des réunions (article 8 (2) et règle 2)

18. Le CPS organise des réunions à trois niveaux, à savoir:

- Représentants permanents (accrédités auprès de l'UA);
- Ministérielle; et
- Chefs d'Etat et de Gouvernement.

iv. Périodicité et lieu des réunions (article 8 (2) et règle 2)

19. Au niveau des Représentants permanents: le CPS organise des réunions aussi souvent que nécessaire au niveau des Représentants permanents, mais au moins deux fois par mois.

20. Au niveau des Ministres et des chefs d'État et de Gouvernement: le CPS se réunit au moins une fois par an, au niveau des Ministres et des chefs d'État et de Gouvernement.

21. Les réunions du CPS se tiennent au siège de l'UA. Dans le cas où un État membre invite le CPS à se réunir dans son pays, à condition que les deux tiers de ses membres en conviennent, cet État membre prend en charge les frais supplémentaires occasionnés à la Commission par la tenue de la réunion hors du siège de l'Union. Dans le cas où plusieurs offres d'accueil ont été présentées, le CPS prend en considération nombre de critères, y compris la priorité de soumission de l'offre, le nombre d'évènements du CPS précédemment accueillis par les pays concernés, ou tous autres critères jugés appropriés par le CPS.

v. Format des réunions (article 8 (10))

22. Le CPS tient deux types de réunions: réunions à huis clos et plénières, des consultations et des interactions informelles.

- Réunions à huis clos:

23. Phase ouverte: Immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour de la réunion, les invités, le cas échéant, entrent dans la salle de réunion. En présence des invités, le Président du CPS présente officiellement le sujet à examiner par le CPS. Intervient ensuite la présentation du sujet principal à l'examen à travers une communication, la présentation d'un rapport par un expert ou toute autre méthode convenue par les membres du CPS. Par la suite, les invités prononceront leurs déclarations et les États membres du CPS auront le temps de faire des déclarations ou de soulever des questions avant que les invités ne quittent la salle, afin de permettre au CPS de délibérer à huis clos.

24. Les invités remettent leurs déclarations/présentations au Secrétariat du CPS avant la réunion. Les documents sont communiqués à tous les États membres du CPS. Les déclarations faites par les membres du CPS sont mises à disposition de tous les membres à la fin de la réunion.

25. Phase à huis clos : Après le départ des invités, le CPS entame des discussions à huis clos, qui seront suivies de l'adoption d'un résumé des discussions qui constituerait le projet de conclusions de la réunion, conformément aux articles 7 et 10 du Protocole du CPS.

- Réunions plénières/séances publiques:

26. Phase plénière avec la participation du CPS et de tous les invités. C'est à ce stade que tous les participants prononceront leurs déclarations après les présentations du sujet à l'examen. Les présentations sont faites sous forme d'une communication, d'un rapport, d'une présentation par un expert ou de toute autre méthode convenue par les membres du CPS.

27. Au cours de ces réunions du CPS, le Président du CPS suit l'ordre suivant pour donner la parole aux orateurs:

- les membres du CPS;
- tous les autres États membres de l'UA;
- les CER/MR;
- les organisations internationales (Nations unies, UE, etc.);
- Les partenaires;
- Institutions/organisations (principalement les organisations de la société civile)

28. Les invités remettent leurs déclarations/présentations au Secrétariat du CPS, avant la réunion et ces documents sont communiqués à tous les États membres du CPS. Les déclarations faites par les membres du CPS sont mises à disposition de tous les membres à la fin de la réunion.

29. Phase à huis clos: Après le départ de tous les invités, le CPS tient une séance à huis clos pour discuter et adopter les éléments clés pour les conclusions de la réunion, conformément aux articles 7 et 10 du Protocole relatif à la création du CPS

30. Réunions ouvertes aux États membres de l'UA: le CPS ouvre la réunion qu'aux seuls États membres de l'UA. Après les délibérations, les États membres de l'UA invités se retirent pour permettre au CPS de délibérer à huis clos et de prendre des décisions.

31. Consultations informelles: le CPS peut également tenir des consultations informelles (article 8 (11)) avec les parties concernées ou intéressées par la situation de conflit à l'examen. Les consultations informelles pourraient se tenir avec d'autres organes/institutions de l'UA, les CER/MR, les organisations internationales et organisations de la société civile.

32. Interactions avec les hauts Représentants/Envoyés spéciaux: le CPS interagit avec les hauts Représentants et les Envoyés spéciaux du Président de la Commission de l'UA sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, en tant que de besoin. Le CPS interagit avec les hauts Représentants et Envoyés spéciaux nouvellement désignés avant leur déploiement en vue d'assurer une compréhension commune des objectifs et des mandats.

vi. Liste des orateurs: membres du CPS et invités

33. Lors de chaque réunion, le Secrétariat du CPS élabore une liste d'orateurs et la soumet au Président du CPS qui le guide dans la distribution de la parole à tous ceux qui en auront exprimé le désir de parler. Le Président du CPS invite tous les membres du CPS à prendre la parole dans l'ordre dans lequel ils auraient manifesté leurs demandes.

vii. Gestion du temps

34. Au cours des séances publiques, dix (10) minutes sont accordées à un pays sous examen, cinq (5) minutes aux CER/MR et trois (3) à tous les autres invités lors de leurs interventions, ainsi qu'aux membres du CPS. Au cours des séances à huis clos, cinq minutes (5) de parole sont accordées à chaque membre du CPS. Il est permis à un membre de faire plus d'une intervention. Le Président du CPS peut limiter le temps accordé aux séries d'interventions ultérieures à moins de 5 minutes par orateur.

viii. Les invités

35. Le CPS convie des invités à ses réunions au cours des débats ouverts de ces réunions. Les invités comprennent tous ceux qui s'intéressent à la question ou à la situation qui sera examinée par le CPS. Dans le cas où, la liste des invités est modifiée par rapport à la liste fournie lors de l'adoption du programme mensuel, le Secrétariat du CPS communiquera un nouveau projet de liste d'invités aux membres du CPS, au moins trois jours ouvrables avant la réunion, pour approbation.

36. Une fois la liste des invités approuvée, le Secrétariat du CPS envoie alors les invitations. Les pays dont la situation sera examinée par le CPS et les CER/MR concernés, sont invités et peuvent faire des déclarations au CPS. Après avoir fait leurs déclarations/présentations et échangé des vues avec les membres du CPS, les invités se retirent pour permettre au CPS de délibérer à huis clos.

37. Les invitations aux séances publiques du CPS sont envoyées à tous les États membres de l'UA, aux organisations ou institutions internationales et aux autres parties prenantes intéressées. À la suite de l'épuisement de la liste des orateurs, les invités sont priés de se retirer, afin de permettre au CPS de délibérer sur le sujet et d'adopter une conclusion pour la séance.

ix. Invitation des pays sous examen

38. Le Président du CPS pour le mois informe et interagit avec les Représentants des pays dont la situation figure dans le programme mensuel du CPS. Ces pays seront invités aux réunions du CPS et devront accuser réception de la note d'invitation envoyée par le Secrétariat du CPS, cinq (5) jours avant la réunion. Le Président du mois reçoit copie de la note d'invitation. En cas d'urgence, il communique directement avec le Représentant du pays concerné.

x. Accréditation aux réunions

39. Les membres du CPS: Les membres du CPS soumettent une liste des représentants de leurs missions participant aux réunions du CPS. Cette liste est communiquée au Secrétariat du CPS immédiatement après l'élection des membres du CPS par la Conférence.

40. Le personnel de la Commission de l'UA: le Secrétariat du CPS soumet au Président du mois une liste du personnel du Secrétariat du CPS et du personnel d'autres départements/bureaux de l'UA qui participeront aux réunions du CPS pour le mois en question. Toute modification apportée à la liste doit être communiquée au Président du CPS en temps voulu.

41. Il incombe au Secrétariat du CPS d'assurer que les participants aux réunions du CPS sont bien ceux dont les noms figurent sur la liste soumise au Président du CPS.

xi. Types de documents de travail:

42. Le CPS dispose des types de documents de travail suivants pouvant être élaborés pour différents types de réunion, tels qu'ils peuvent être adoptés par le CPS, y compris:

- Rapport du Président de la Commission de l'UA
- Rapport du CPS (peut être le rapport de la mission de terrain)
- Rapport des organes ou institutions particuliers de l'UA (rapports de la CADHP, du MAEP ou du Groupe des Sages, etc.)

- Note d'information
- Note de cadrage
- Termes de référence (pour les missions de terrain ou retraites, etc.)

xii. Conclusions

43. Réunions ordinaires: lors de ses réunions ordinaires, le CPS adopte les conclusions suivantes:

- Communiqué pour les réunions à huis clos;
- Communiqué de presse pour les réunions plénières.

44. Le Conseil adopte une démarche de flexibilité par consensus sur la base de l'orientation des débats pour décider du format des conclusions de ses délibérations.

45. Dans certaines situations, le Conseil peut tenir des réunions pour suivre des mises à jour ou des communications sur les questions de paix et de sécurité sans adopter une décision à l'issue de sa réunion. Dans de tels cas, le CPS conserve le compte rendu de la réunion à travers le résumé élaboré par le Secrétariat du CPS.

46. Réunions consultatives conjointes annuelles : Lors des réunions consultatives conjointes annuelles du CPS avec le Conseil de sécurité des Nations unies, le Comité politique et de sécurité de l'UE, ainsi que d'autres organisations similaires, le CPS adopte des communiqués conjoints. Les communiqués conjoints entre le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies sont rédigés et négociés par le Comité des Experts du CPS en collaboration avec leurs homologues du Conseil de sécurité des Nations unies et présentés au CPS pour examen avant la réunion conjointe.

47. Missions de terrain : le Président du CPS, en consultation avec les membres du CPS, publie un communiqué de presse au début de la mission pour pré-annoncer l'objectif de la mission et à l'issue de la mission pour communiquer les résultats de la mission. À son retour au Siège, le CPS adopte son rapport de mission à travers un communiqué du CPS qui est examiné et adopté lors d'une réunion formelle du CPS.

48. Missions conjointes de terrain : Lors des missions de terrain conjointes du CPS et d'organes similaires dans les zones de conflit et post-conflit en Afrique, le CPS adopte une déclaration commune.

49. Retraites du CPS/Retraites conjointes : Lors des retraites du CPS ou des retraites conjointes du CPS avec des organes similaires, le CPS adopte des conclusions ou des conclusions conjointes.

xiii. Mise en œuvre des conclusions:

50. Le Comité des Experts du CPS élabore tous les six mois une matrice de mise en œuvre des décisions du CPS, pour examen et adoption par le CPS, sur la base des

informations fournies par le Secrétariat. L'état de mise en œuvre est inclus dans les rapports du CPS à la Conférence.

xiv. Résumé de la réunion

51. À l'issue de la réunion, le Président du CPS présente un résumé du débat qui oriente la rédaction des conclusions de la réunion.

52. À l'issue de la réunion, le Président du CPS peut informer la presse des conclusions de la réunion.

53. À l'issue de chaque réunion, le Secrétariat du CPS, en consultation avec le Président du CPS, élabore un résumé des délibérations de la réunion, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur. Ce résumé, qui doit être approuvé par le Président du CPS, fera partie des archives du Conseil.

xv. La procédure d'adoption de projets de communiqués/communiqués de presse/d'autres documents de travail du CPS par accord tacite

54. Après chaque réunion du CPS, le Secrétariat du CPS élabore une conclusion qui peut être soit un communiqué de presse ou un communiqué. Les communiqués de presse ou les communiqués de presse du CPS, une fois rédigés, sont diffusés aux États membres du CPS pour examen à travers la procédure par accord tacite dont la durée est de 24 heures.

55. Dans les cas où il n'y a pas d'amendements/contributions de fond proposés, ou si les contributions faites sont purement éditoriales et ne modifient pas substantiellement le contenu du projet de conclusions, après expiration de la procédure par accord tacite, le Secrétariat du CPS rédigera et distribuera immédiatement le communiqué ou le communiqué de presse suite à son approbation par le Président du CPS.

56. Lorsqu'un membre du CPS apporte des amendements de fond au projet de communiqué ou au communiqué de presse, avec l'esprit de la discussion qui a eu lieu lors de la réunion, la période de la procédure par accord tacite sera considérée comme rompue. Par la suite, le Secrétariat du CPS, en consultation avec le Président du CPS intégrera les modifications dans le texte principal, en les mettant en relief, et relancera la procédure par accord tacite, afin de susciter le consensus de tous les États membres. Le communiqué ou le communiqué de presse sera publié après l'expiration de la seconde procédure par accord tacite.

57. Si les membres du CPS ne parviennent pas à s'entendre après le second tour de la procédure par accord tacite, le Secrétariat du CPS, en consultation avec le Président du CPS, organisera une réunion formelle du CPS, afin de réexaminer et d'adopter un projet de communiqué ou de communiqué de presse. La discussion mettra uniquement l'accent sur la question de divergence.

58. Dans le cas où les conclusions de la réunion du CPS ont été publiées mais que certains membres du CPS les jugent non satisfaisantes, ces membres attirent l'attention du Président du CPS sur la question. Conscient du fait que le CPS prend ses décisions par consensus, le Président du CPS du mois décidera si la question soulevée nécessite une discussion plus approfondie lors d'une réunion formelle du CPS et la soumettra en conséquence.

59. Dans les situations d'urgence, le CPS peut adopter ses conclusions immédiatement après la réunion.

xvi. Diffusion des conclusions du CPS

60. Après l'adoption de la décision du CPS, le Secrétariat du CPS communique officiellement ladite décision au pays concerné et à tous les États membres, ainsi qu'aux parties prenantes concernées et au Conseil de sécurité des Nations unies, pour information et mise en œuvre.

C. Présidence

i. Fonctions et Bureau du Président du CPS (règle 24)

61. Le Président du CPS préside les réunions du Conseil et représente le CPS dans d'autres activités de l'Union liées aux questions de paix et de sécurité en Afrique. La Commission de l'UA prévoit un Bureau pour le Président du CPS au siège de l'Union.

62. A l'issue de son mois de présidence, chaque Président du CPS informe le Comité des représentants permanents (COREP) des activités du CPS pour le mois en question.

ii. Rotation de la Présidence

63. Aux termes de l'article 8 (6), lu conjointement avec la règle 23 du règlement intérieur, la Présidence du CPS échoit, à tour de rôle, aux membres du CPS dans l'ordre alphabétique en (anglais)² de leurs noms. Chaque Etat membre présidera le Conseil pour un mois civil.

64. Les membres nouvellement élus du CPS rejoignent la fin de la liste de la présidence, afin de ne pas changer son ordre. Après l'épuisement de l'ordre de la liste de présidence en vigueur, le Secrétariat du CPS élabore immédiatement un nouvel ordre de rotation des Présidents, dans l'ordre alphabétique en (anglais) comprenant tous les États membres du Conseil nouvellement configuré.

65. Le Secrétariat du CPS prépare et distribue la liste des Présidents du CPS aux États membres du CPS dès que les nouveaux membres du Conseil sont élus.

² Actuellement le CPS suit l'ordre alphabétique en anglais

66. Le Président du CPS devrait être toujours présent au siège de l'UA pour diriger les travaux du CPS, y compris la convocation rapide et la présidence des réunions du CPS, le cas échéant.

iii. Intérim de la Présidence

67. En cas d'absence du Président titulaire du CPS, le Président par intérim du mois, est le prochain Président-Dans les cas où le prochain Président n'est pas disponible, tout représentant permanent membre du CPS disponible assume la Présidence du Conseil. A cet égard, le Président informe la Commission à temps.

68. Dans certains cas, l'article 18 du règlement intérieur peut être appliqué lorsqu'un pays qui le préside accrédite un représentant pour présider le CPS en l'absence du Représentant permanent accrédité d'un Etat membre. L'Etat membre concerné informe le CPS de cette accréditation par la Commission avant que le représentant accrédité ne préside le CPS.

iv. Dispositions relatives à la permutation

69. Les dispositions de permutation devraient être traitées comme une exception plutôt qu'une norme.

70. Bien que la rotation du Président du CPS doit être prévisible, parfois des circonstances inévitables contraignent le CPS à modifier la rotation de la Présidence. Le CPS prend des arrangements pour permuter la Présidence, selon l'ordre alphabétique en anglais.

71. Un État membre du CPS, qui n'est pas en mesure de présider le CPS au cours d'un mois désigné en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, doit informer officiellement le Secrétariat du CPS à temps pour que les arrangements nécessaires soient pris pour assurer un fonctionnement correct et continu du CPS.

72. Les États membres du CPS désireux de permuter leurs tours de présidence mensuelle doivent informer le Secrétariat du CPS, au moins un mois avant. Un tel arrangement de permutation se fera sur la base de la proximité des deux États membres dans leurs tours de présidence existant.

73. Le Secrétariat du CPS informera officiellement tous les États membres du CPS des arrangements de permutation convenus.

74. Dans le cas où aucun arrangement de permutation n'est convenu, l'Etat membre du CPS concerné perd son tour de présidence du CPS.

v. Troïka

75. Une troïka du CPS, à savoir les Présidents actuel, sortant et entrant, dans l'ordre de rotation de la présidence du CPS, une fois convenu par le CPS, peut être chargée

d'entreprendre certaines activités du CPS au nom du CPS, dans la mise en œuvre des décisions du CPS, au cas par cas.

D. Réunions consultatives

i. Interactions avec les CER/MR (article 16)

76. En œuvrant à travailler en étroite collaboration avec les CER/MR, le CPS tient des réunions consultatives annuelles avec les CER/MR.

77. Les CER/MR impliquées ou concernées par une situation qui figure à l'ordre du jour du CPS sont toujours invitées à participer aux réunions du CPS et à soumettre des propositions à l'examen du CPS;

ii. Interactions avec les autres organes/institutions de l'UA (article 18 et 19)

78. Conformément à son Protocole, Il est attendu du CPS d'interagir avec les autres organes de l'UA dont le mandat est relatif à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité de même que le bien-être général des populations africaines. Le CPS a élargi ses consultations pour inclure d'autres organes de l'UA qui ne sont pas mentionnés dans son Protocole comme le MAEP, la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Le CPS discute, si nécessaire, individuellement avec d'autres organes homologues. Le Président du CPS est régulièrement invité aux sessions du Parlement panafricain pour faire des communications sur les questions de paix et de sécurité en Afrique.

iii. Interactions avec les organisations de la société civile (article 20)

79. Il est attendu du CPS de travailler en étroite collaboration avec les organisations de la Société civile africaines en charge des questions de paix et de sécurité sur le continent. Conformément aux articles 21 et 22 du Règlement intérieur du CPS, le CPS invite les OSC, qui ont un statut d'observateur auprès de l'UA, à ses séances publiques pour qu'elles fassent des contributions au cours de ses délibérations sur différentes thématiques relatives au mandat du CPS. Au cours de cette séance publique du CPS, les OSC invitées fournissent des orateurs ou des présentateurs clés/principaux.

80. Le CPS peut organiser des réunions consultatives avec les OSC sur les questions de paix et de sécurité en Afrique.

81. Le CPS, après consensus des membres, peut interagir avec des institutions/organisations africaines de recherche sur les questions de paix et de sécurité en vue d'enrichir son action, ainsi que de renforcer son analyse des situations dont il est saisi.

iv. Interactions avec les organisations internationales (Article 17)

82. L'Article 17 du Protocole du CPS prévoit des relations étroites de travail entre le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies, qui a la responsabilité première de promouvoir la paix internationale et la sécurité. Il prévoit aussi des relations de travail entre le CPS et des organes internationaux similaires.

- *Conseil de sécurité des Nations unies*

83. Dans le cadre du Partenariat UA-Nations unies, le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) organisent depuis 2007, des réunions consultatives annuelles pour discuter des questions de paix et de sécurité en Afrique. Les réunions se tiennent alternativement à Addis-Abeba en Éthiopie ou à New York aux États unis d'Amérique. Il s'agit lors de ses consultations conjointes d'un séminaire conjoint informel qui se tient toujours à la veille de la réunion consultative annuelle ; une plateforme idéale pour échanger de manière franche leurs vues sur des questions thématiques d'intérêt commun aux deux Conseils. À la fin de ces séminaires des conclusions conjointes sont adoptées pour servir de référence pour le futur.

84. Au cours de ces réunions annuelles consultatives conjointes, le CPS et le CSNU partagent leurs vues sur la manière d'améliorer leur coopération et collaboration sur les questions de paix et de sécurité en Afrique tout forgeant des compréhensions communes sur les situations de conflit qui sont à l'ordre du jour dans les programmes des deux Conseils.

85. Le CPS invite régulièrement les Nations unies à participer à certaines de ses réunions.

- *Commission de consolidation de la paix des Nations unies*

86. Le CPS organise des réunions consultatives annuelles avec la Commission de consolidation de la paix des Nations unies en marge des réunions consultatives annuelles entre le CPS et le CSNU. Occasionnellement, la Commission de consolidation de la paix des Nations unies organise aussi des réunions consultatives avec le CPS à Addis-Abeba. Lesdites réunions offrent une opportunité aux deux parties d'échanger leurs vues et de partager leurs expériences ainsi que les enseignements tirés des efforts de consolidation de la paix dans des pays post-conflits choisis sur le continent africain.

- *Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS UE)*

87. Depuis 2008 le CPS et le CPSUE organisent des réunions consultatives annuelles consacrées aux questions de paix et de sécurité en Afrique dans le cadre du Partenariat stratégique Afrique-UE. Les réunions se tiennent alternativement à Addis-Abeba en Éthiopie et à Bruxelles en Belgique. Le CPS et le CPSUE tiennent des séminaires conjoints en préalable aux réunions consultatives annuelles consacrées à l'échange de vues sur des questions thématiques.

88. S'il estime que c'est nécessaire, le CPS invite l'UE à ses réunions dans des situations où l'UE s'avère être une partie prenante intéressée.

- *Le Conseil de paix et de sécurité et la Ligue des États Arabes*

89. Dans le contexte et le cadre de l'Article 17 de son Protocole, le CPS a institutionnalisé des réunions consultatives avec le Conseil de paix et de sécurité de la Ligue des États Arabes. Les deux Conseils ont organisé leur toute première réunion consultative conjointe annuelle au Caire en Égypte les 18 et 20 décembre 2010. Les deux Conseils ont convenu d'institutionnaliser leur coopération à travers, l'organisation de réunions conjointes consultatives annuelles et des retraites alternativement à Addis-Abeba et au Caire.³

90. Le CPS invite la LEA pour participer à ses réunions notamment celles qui portent sur des situations dans des États membres de la Ligue.

E. Organisation des autres activités du CPS

i. Missions de terrain du CPS

91. Le CPS entreprend des missions de terrain par an dans des situations de conflits/ post conflits en Afrique. La délégation est normalement composée des représentants des 15 États membres, du fonctionnaire qui accompagne le Président du mois et du personnel de la Commission de l'UA. Lors de certaines missions de terrain, le Représentant permanent du pays concerné se joint souvent à la délégation du CPS, comme facilitateur de la visite, à condition de ne pas participer à toutes les réunions de la délégation du CPS. Et, ceci doit lui être notifié.

92. La responsabilité de la préparation logistique et des documents de travail, comme les termes de référence et le programme, pour une visite de terrain réussie, incombe au Secrétariat du CPS. Le Secrétariat prépare et partage les documents de travail, les termes de référence et le programme de la visite de terrain qu'il soumet à l'intention du CPS pour examen lors des réunions préparatoires en direction de ladite visite de terrain. Le Secrétariat du CPS informe les membres de la délégation des dispositions logistiques prises à cette fin lors des réunions préparatoires.

93. Au cours de ses missions de terrain, le CPS consulte, entre autres, la CER ou le MR concerné sur le terrain.

94. Il est attendu des États membres du CPS d'être représentés dans toutes les activités du Conseil au niveau des Représentants permanents, y compris lors des missions de terrain. un nombre minimum de confirmations d'au moins cinq (5) ambassadeurs, à raison d'un par région, est requis. Le CPS doit encourager tous les ambassadeurs à prendre part aux missions de terrain.

³. Du fait d'un certain nombre de facteurs, les réunions consultatives annuelles des deux Conseils ne se sont pas régulièrement tenues comme souhaité.

95. À la fin de chaque mission de terrain, le Secrétariat du CPS prépare un rapport de mission sous la conduite du Président qui est le chef de la délégation du CPS durant la mission de terrain. Le rapport sera formellement examiné et adopté dans une réunion du CPS à travers un communiqué.

96. Le CPS entreprend des missions conjointes de terrain avec le COPSUE, dans les situations de conflits en Afrique où les deux organes ont un intérêt.

97. Le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies ont convenu d'entreprendre des missions conjointes de terrain dans des zones de conflit ou post conflits en Afrique, et qui sont au programme des deux Conseils⁴.

98. Les missions conjointes promeuvent une compréhension partagée des dynamiques sur le terrain qui sont nécessaires pour sous-tendre les processus de prise de décision du CPS et du Conseil de sécurité des Nations unies.

ii. Retraites

99. Chaque année le CPS organise une retraite sur un thème convenu. Tout membre du CPS peut se proposer d'accueillir la retraite à condition que ledit membre tienne compte de toutes les dispositions de l'Article 8 (4) relatif aux implications des réunions qui se tiennent hors du siège de l'UA.

100. Après s'être mis d'accord sur le programme de la retraite, le Secrétariat finalisera le programme et rédigera une note de cadrage de la retraite ainsi que tout autre document de travail qu'il partagera avec les États membres du CPS pour adoption.

101. Les retraites sont des sessions informelles de réflexion du CPS. Vu sous cet angle, tous les résultats des retraites du CPS sont formellement adoptés, au plus tard quinze (15) jours après la tenue de la retraite, sous le format de conclusions au cours d'une réunion formelle du Conseil et font l'objet d'un communiqué. Le Secrétariat du CPS prépare toutes les dispositions logistiques afférentes à la retraite.

- Statut juridique des conclusions des retraites du CPS

102. Toutes les conclusions des retraites du CPS sont officiellement adoptées sous forme d'un communiqué par le CPS à travers une réunion formelle du CPS. Les conclusions adoptées de la retraite seront jointes comme une annexe au rapport du CPS à la Conférence. La Conférence approuvera les conclusions dans une décision qui adopte le rapport du CPS.

⁴ Jusqu'à présent il n'y jamais eu de visites de terrain entreprises du fait du défaut d'un cadre de modalités mutuellement convenu.

iii. Séminaire de haut niveau

103. Chaque année, le CPS organise un Séminaire de haut niveau sur la “paix et la sécurité en Afrique pour assister les membres entrants Africains au Conseil de sécurité des Nations unies”. Le séminaire se tient au cours du troisième suivant les élections des nouveaux membres au CSNU.

104. Une fois que le CPS se met d'accord du lieu de la tenue du Séminaire de haut niveau, le Secrétariat du CPS prendra langue avec le pays organisateur et enverra les invitations à tous les participants en produisant une note de cadrage et un programme qui seront adoptés par le CPS.

105. L'objectif de la réunion est d'assister les membres Africains non permanents du Conseil de sécurité, notamment ceux nouvellement élus, à se préparer pour aborder les questions de paix et de sécurité qui affectent le continent africain au sein du Conseil de sécurité. Le Séminaire réunit les délégations des membres Africains non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, les membres sortants et les membres entrants de même que tous les quinze (15) membres du CPS, des hauts fonctionnaires de la Commission de l'Union africaine, des Nations unies et des partenaires. La délégation des membres Africains du CSNU à ces séminaires de haut niveau comprennent un ministre et un ambassadeur, de New York et d'Addis Abéba plus un autre fonctionnaire en provenance de la capitale.

F. Préparation et présentation du Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique.

106. Conformément à l'article 7 du Protocole relatif à la création du CPS, le CPS soumet des rapports réguliers à la Conférences de l'UA, ou au cas échéant, un rapport sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique. Le CPS soumet aussi un rapport sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA pour faire taire les armes à l'horizon 2020, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.630(XXVIII) adoptée par la 28^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'UA, tenue les 30 et 31 janvier 2017.

107. Les deux rapports avec les projets de décisions de la Conférence sont rédigés par le Comité des Experts avec le soutien du Secrétariat du CPS, et sont présentés au CPS pour examen et adoption, un mois avant leur soumission à la Conférence.

108. Les deux rapports sont présentés à la Conférence sous le format suivant

- i. Le Président du CPS du mois pendant lequel se tient le Sommet de l'UA présentera les rapports du CPS à la Conférence de l'Union;
- ii. Le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité en fera une présentation exhaustive à la Conférence de l'Union et donnera des réponses aux questions des États membres.

G. Renforcer le soutien aux membres Africains (A3) du Conseil de sécurité des Nations unies

109. Le CPS implique le groupe des A3 dans la préparation des réunions consultatives conjointes CPS/CSNU et organise une vidéo conférence entre le CPS et le groupe des A3 à travers leurs Présidents respectifs.

110. Le CPS invite le groupe des A3 à toutes ses réunions sur les situations de crise et de conflit à l'effet de leur offrir une plateforme s à Addis Abéba en vue d'une meilleure compréhension des positions du CPS sur les différentes situations, afin de les communiquer à leurs homologues de New York.

111. Le coordinateur du groupe des A3 informe régulièrement le CPS des activités du groupe des A3 au Conseil de sécurité des Nations unies et leurs activités sont prises en compte dans le rapport du CPS à la Conférence.

H. Organes subsidiaires et sous-comités du CPS

112. Conformément aux dispositions de l'Article 8 (5) de son Protocole, le CPS a créé plusieurs organes subsidiaires/sous-comités dans le but de faciliter son travail. Ci-dessous la liste des Sous-Comités du CPS :

i. Comité d'État-major - créé par l'Article 13(8)

Il est composé de tous les Conseillers de défense des quinze (15) membres du CPS et est soutenu par le Secrétariat du CPS ;

ii. Comité des Experts – créé par les conclusions de la retraite de Dakar en 2007.

Il est composé d'experts de tous les quinze (15) membres et est soutenu par le Secrétariat du CPS ;

iii. Comité sur les Sanctions -créé par la Décision du CPS émanant des conclusions de la retraite d'Ezulwini en 2009. Il est composé des quinze (15) membres du CPS;

iv. Comité sur le Contre-terrorisme –créé par la 249^e réunion du CPS du 22 novembre 2010. Il est composé de cinq (5) membres du CPS, 1 par région ;

v. Comité sur la reconstruction et le développement post conflit

Il est composé de cinq (5) membres du CPS, 1 par région. Son mandat a été élargi, suite à une décision du CPS émanant de la Retraite de Djibouti, pour inclure tous les pays en situation post conflit du continent.

113. Le CPS a adopté des termes de référence génériques qui orientent et encadrent la conduite du travail de ses Sous-comités.

114. L'État membre présidant le CPS assume automatiquement la présidence du Comité d'État-major et du Comité des Experts. Les réunions du Comité d'État-major sont présidées par des personnels en uniforme. Dans le cas où un pays présidant le CPS ne dispose pas d'attaché de défense, la Présidence du Comité d'État-major échoit au prochain attaché de défense disponible, membre du CPS.

115. Le Comité d'État-major assiste et conseille le CPS sur les questions militaires alors que le Comité des Experts rédige les documents de travail et les conclusions du CPS et prépare les réunions, notamment les réunions consultatives annuelles.

116. Les nouveaux membres du CPS, immédiatement après avoir pris leur siège au CPS en avril, désignent sans tarder les représentants régionaux de tous les Sous-comités du CPS.

I. Budget du CPS

117. Le Comité des Experts du CPS, avec le soutien du Secrétariat du CPS, prépare le projet de budget du CPS et le présente au CPS pour examen et adoption, au moins deux mois avant sa soumission aux Sous-Comités compétents et aux organes politiques de l'Union. Le Président du CPS du mois au cours duquel le projet de budget de l'UA est examiné, avec le soutien du Secrétariat du CPS, présente et défend son budget devant lesdits Sous-Comités et organes politiques.

J. Séance d'initiation et d'orientation à l'intention des nouveaux membres du CPS

118. Suite à l'élection des nouveaux membres du CPS et avant qu'ils ne siègent le 1^{er} avril de la même année de l'élection, la Commission organise une séance d'initiation en mars. L'initiation donne l'opportunité aux membres nouvellement élus du CPS de prendre connaissance et de se familiariser avec les différents aspects relatifs aux méthodes de travail du Conseil. Ils sont aussi informés du soutien attendu de la Commission de l'UA aux membres du CPS et aux autres acteurs pertinents dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

119. Le Secrétariat du CPS prépare les documents de travail pour l'initiation et une liste de vérification des documents à l'intention des nouveaux membres du CPS.

120. A la suite de leur élection, les nouveaux membres du CPS commencent à assister aux réunions du CPS en qualité d'observateurs à partir de la deuxième semaine du mois de mars.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONCLUSIONS DU SEPTIÈME SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE

**“Aider les nouveaux membres africains du Conseil de sécurité
des Nations unies à se préparer pour traiter les questions de paix et de
sécurité sur le continent”**

Libreville, Gabon

PROJET DE CONCLUSIONS DU SEPTIÈME SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE

**“Aider les nouveaux membres africains du Conseil de sécurité
des Nations unies à se préparer pour traiter les questions
de paix et de sécurité sur le continent”
Libreville, Gabon, les 13 et 14 janvier 2020**

I. Introduction

1. Les 13 et 14 janvier 2020, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (UA), le Gouvernement de la République gabonaise et l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR), a organisé le septième Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique: « aider les nouveaux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) à se préparer à traiter les questions de paix et de sécurité sur le continent», à Libreville, au Gabon. Le Séminaire s'est tenu dans le contexte du processus de mise en œuvre en cours de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), ainsi que conformément au communiqué [PSC/AHG./COMM/1. (CCCXCVII)], adopté par le CPS lors de sa 397^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, à New York, le 23 septembre 2013, qui a examiné le partenariat entre l'UA et les Nations unies (NU) dans le domaine de la paix et de la sécurité, et a décidé, entre autres, de la nécessité «de consultations plus larges entre le Conseil de paix et de sécurité et les membres africains du Conseil de sécurité, afin d'assurer que les décisions du CPS et celles de la Conférence de l'UA sont effectivement promues et défendues au sein du Conseil de sécurité».

II. Participation

2. Le Séminaire a réuni les 15 membres du CPS en plus de la Côte d'Ivoire, de la Guinée équatoriale (en tant que membres sortants des A3) et de l'Afrique du Sud (en tant que membre siégeant des A3), ainsi que du Niger et de la Tunisie (en tant que nouveaux membres des A3). L'Éthiopie a également participé au Séminaire en sa qualité d'ami du Séminaire et de mémoire institutionnelle, car elle est un ancien membre des A3. Son Excellence Julien Nkoghe BEKALE, Premier Ministre de la République gabonaise, a présidé la cérémonie d'ouverture du Séminaire de haut niveau. S.E Mothepu Mahapa, Vice-Ministre des Affaires étrangères du Royaume du Lesotho; S. E Dr. David Musabayana Vice-Ministre des Affaires étrangères de la République du Zimbabwe; S.E. Tete Antonio, Secrétaire d'État aux Relations extérieures de la République d'Angola, et S.E. Mohamed Ali Hassan, Directeur général au Ministère des Affaires étrangères de la République de Djibouti, ainsi qu'un certain nombre d'états membres du CPS au niveau des ambassadeurs ont participé au Séminaire. Le Séminaire a été présidé par S.E. Ezechiel Nibigira, Ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale de la République du Burundi en sa qualité de Président du CPS pour le mois de janvier 2020.

3. Le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, S.E. L'Ambassadeur Smail Chergui, accompagné de fonctionnaires de la Commission de l'UA, a participé au

Séminaire de haut niveau et a prononcé une allocution d'ouverture. Les Nations unies étaient représentées par S.E. Madame Bientu Keita, Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, les Départements des Affaires politiques et de consolidation de la paix (DPPA) et des opérations de paix (DPO), ainsi que par des fonctionnaires de l'UNITAR. Le Cameroun, le Tchad, en tant qu'invités de l'UA et des partenaires de l'UA, à savoir la Norvège et la Suisse, ont également pris part au Séminaire.

III. Objectif

4. Le principal objectif du Séminaire de haut niveau est de renforcer davantage les bases posées par le Séminaire inaugural tenu en décembre 2013, à Oran, en Algérie, pour assurer l'articulation, la coopération, la coordination, la promotion et la défense efficaces des positions africaines communes sur les questions de paix et de sécurité concernant l'Afrique et ses populations, dans le cadre du processus de prise de décision du Conseil de sécurité des Nations unies.

5. Le Séminaire de haut niveau a discuté de certaines situations de conflit sur le continent, à savoir la République centrafricaine (RCA), la région du Sahel, le Soudan du Sud, le Soudan et la Libye, ainsi que d'une grande question thématique, à savoir: «Faire taire les armes en Afrique: créer un environnement propice pour les enfants affectés par les conflits armés». Le Séminaire a également examiné la coopération entre le CPS et les A3, en accordant une attention particulière aux progrès accomplis, aux enseignements tirés au cours de l'année 2019 et aux meilleurs voies et moyens de renforcer davantage la capacité et l'efficacité de les A3 dans l'accomplissement de son mandat dans le contexte général de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020. Au cours des discussions, les participants ont convenu des questions suivantes:

a) En ce qui concerne Faire taire les armes en Afrique: créer un environnement propice pour les enfants touchés par les conflits armés

6. Après une discussion approfondie, le CPS et les A3:

- i. ont noté que cette année 2020 marque le 30^{ème} anniversaire de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant
- ii. ont noté les progrès importants accomplis à ce jour dans la promotion de la protection des enfants dans les activités de paix et de sécurité de l'UA;
- iii. ont pris note des défis à relever et ont souligné l'urgence, conformément au thème de l'UA pour l'année 2020, Faire taire les armes en Afrique, de mettre fin efficacement à tous les conflits violents et guerres en Afrique;
- iv. ont exprimé leur profonde préoccupation face au ciblage continu des écoles et des hôpitaux pendant les situations de conflit, ainsi qu'à leur utilisation continue par les belligérants à des fins militaires, malgré l'existence d'instruments de l'UA et d'autres instruments internationaux sur la protection des enfants, y compris la Déclaration sur la sécurité dans les écoles;

- v. ont souligné l'importance de l'intégration de la protection des enfants dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et dans le processus de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, ainsi que dans toutes les activités autour du thème de l'UA pour l'année 2020.
- vi. ont demandé à la Commission d'accélérer l'opérationnalisation de l'Architecture de protection de l'enfance de l'UA, ainsi que d'intégrer la protection de l'enfance dans toutes les activités de l'UA, y compris dans les documents des Opérations de soutien à la paix de l'UA, tels que le projet de doctrine des opérations de soutien à la paix de l'UA et le projet de lignes directrices aux pays contributeurs de troupes et de police.
- vii. ont également demandé au Président de la Commission d'accélérer le processus de nomination d'un Envoyé spécial de l'UA pour la protection des enfants en Afrique, qui amplifiera la voix, la visibilité et la coordination de l'UA en matière de protection des enfants, conformément à la décision de la 32^{ème} session de la Conférence et les différentes conclusions du CPS.
- viii. ont souligné l'importance d'élaborer une stratégie pour accélérer la mise en œuvre de tous les cadres normatifs et instruments existants de l'UA relatifs à la protection des enfants;
- ix. ont salué les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés, en particulier sur la protection des enfants en Afrique et se sont félicités de la signature de l'Accord de partenariat entre l'UA et les Nations unies sur la protection des enfants le
- x. ont encouragé les États membres de l'UA à respecter tous les instruments de l'UA et des Nations unies, y compris la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.
- xi. ont également encouragé tous les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à se conformer pleinement à la résolution 2457 du Conseil de sécurité des Nations unies sur faire taire les armes en Afrique, en vue de minimiser l'impact négatif des conflits armés sur les enfants.
- xii. ont salué les efforts déployés par les A3 pour défendre l'adoption d'une résolution sur la protection des enfants en situation de conflit par le Conseil de sécurité des Nations unies. À cet égard, le CPS et les A3 ont appelé tous les États membres et partenaires de l'UA à apporter le soutien nécessaire.
- xiii. ont rappelé le lien entre la paix, la sécurité et le développement économique et ont souligné la nécessité de s'attaquer de manière globale aux causes profondes structurelles des conflits violents sur le continent, y compris le sous-développement, la pauvreté, le chômage et la marginalisation.
- xiv. ont souligné la nécessité urgente pour la Commission de l'UA et les États membres de l'UA concernés d'intensifier la protection des enfants dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique, contre la

manipulation et l'exploitation des enfants par des groupes armés, , et la nécessité pour les Etats membres de protéger les camps des personnes déplacées et des réfugiés contre toute forme de militarisation et de préserver le caractère civil de ces camps et des infrastructures publiques.

- xv. ont encouragé, en particulier les pays sortant de conflits violents, à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les instruments de l'UA sur la protection des enfants, à créer des conditions propices au développement des enfants, y compris en mettant en place des systèmes et des programmes nationaux de protection des enfants pour une réinsertion effective des enfants affectés par les conflits armés.
- xvi. ont souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires, y compris pour assurer que le sort des enfants soit bien pris en compte aux niveaux national, régional et continental, ainsi que pour promouvoir la reddition de comptes et la justice pour les victimes de violations perpétrées lors de conflits violents.

b) En ce qui concerne l'évaluation de l'état de la paix et de la sécurité en Afrique

7. Le CPS et les A3 ont noté avec préoccupation que l'Afrique continue d'être confrontée à des conflits et des crises violents persistants. Ils ont également noté que, bien que le nombre de conflits ait considérablement diminué, la violence est maintenant aggravée par la recrudescence et la propagation d'une association meurtrière du terrorisme, de l'extrémisme, de la radicalisation et de réseaux de criminalité organisée affectant diverses parties du continent africain. Le résultat net des conflits violents qui prévalent dans certaines parties du continent comprend la perturbation des activités socio-économiques dans les zones touchées, des pertes en vies humaines et des destructions matérielles, de graves violations et abus des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

8. Le CPS et l'A3 ont noté l'importance de promouvoir la diplomatie préventive et reconnu que de nombreux pays du continent organiseraient des élections en 2020. À cet égard, ils ont encouragé le déploiement de tous les efforts pour éviter toute crise postélectorale et ont exhorté les pays du continent, y compris les CER/ MR de soutenir les pays qui en ont besoin.

9. Au cours de cette session, le CPS et les A3 ont pris note des présentations faites par le Haut Représentant de la Commission pour le Mali/Sahel, les Représentants spéciaux du Président de la Commission pour la République centrafricaine (RCA), le Soudan du Sud et la Libye, ainsi que de la présentation faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité. À l'issue d'intenses discussions, le CPS et les A3 sont convenus de :

- En ce qui concerne la République centrafricaine

10. Le CPS et les A3:

- i. ont salué les progrès accomplis à ce jour, depuis la signature de l'Accord de paix le 6 février 2019, à Bangui, dans le traitement de la situation sur le terrain et ont félicité le Gouvernement du Président Touadeira, l'UA et les Nations unies pour leurs efforts conjoints dans la mise en œuvre de l'Accord de paix en vue de stabiliser la situation en RCA.
- ii. ont fermement condamné la poursuite des combats entre les groupes armés, y compris les signataires de l'Accord de paix de février 2019.
- iii. ont reconnu les défis persistants qui doivent encore être réglés en vue de faciliter la mise en œuvre effective de l'Accord de paix.
- iv. ont souligné la nécessité d'assurer que les élections 2020 se déroulent aux dates prévues. Dans ce contexte, le CPS et les A3 ont appelé tous les États membres et partenaires de l'UA à apporter leur soutien au Gouvernement de la RCA pour assurer la bonne organisation d'élections crédibles et ont exhorté toutes les parties à placer l'intérêt suprême du pays avant tout autre considération et à pleinement s'engager à assurer le bon déroulement des élections.
- v. ont mis en garde tous les auteurs de trouble et les obstructionnistes, y compris les groupes armés qui ont signé l'Accord de paix, qu'ils seront tenus responsables de leurs actions.
- vi. ont souligné la nécessité pour l'UA de continuer de jouer un rôle principal dans le processus politique en RCA.

- En ce qui concerne la région du Sahel

11. Le CPS et les A3:

- i. ont exprimé leur profonde préoccupation face aux attaques continues dans la région du Sahel par des groupes terroristes et armés et les ont condamnés avec la plus grande énergie possible. Ils ont également exprimé leur préoccupation face à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire dans la région du Sahel, en particulier, les menaces sécuritaires résultant du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des êtres humains et le trafic des armes et de drogues, ainsi que les conflits intercommunautaires pour les ressources rares, notamment l'eau, l'exploitation illégale des ressources naturelles, dans le contexte des nombreux défis, y compris les effets néfastes du changement climatique dans les régions du Sahel et de la Corne de l'Afrique.
- ii. ont souligné la nécessité pour les États membres de l'UA et les Nations unies, ainsi que les autres partenaires de renforcer davantage leur soutien à la Force conjointe du G5 Sahel, en vue de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat, sous le chapitre VII de la Charte des Nations unies.
- iii. ont encouragé tous les États membres, les Nations unies et les autres partenaires internationaux au développement, y compris le Programme des

Nations unies pour le développement (PNUD), à continuer d'harmoniser leurs activités avec la stratégie intégrée pour le Sahel, la stratégie de stabilisation pour le Bassin du Lac Tchad, l'Initiative de transfert d'eaux pour le bassin du lac Tchad, et à redoubler les efforts pour mobiliser les ressources nécessaires visant à réorganiser la situation socio-économique du Sahel. À cet égard, le CPS et les A3 ont demandé aux A3 de défendre cette question au sein du Conseil de sécurité;

- iv. ont souligné la nécessité pour toutes les parties concernées de travailler en étroite collaboration, afin d'assurer que les prochaines élections dans la région se déroulent de manière pacifique, crédible et transparente, en vue d'assurer la paix et la sécurité dans la région;
- v. ont demandé à l'UA et aux Nations unies de continuer à soutenir conjointement le processus de paix au Mali, y compris en apportant un soutien matériel et financier prévisible et durable à la Force conjointe du G5 Sahel dans le cadre du chapitre VII de la Charte des Nations unies.
- vi. ont également souligné l'importance de renforcer la collaboration et la coopération entre les Nations unies et l'UA pour régler la crise actuelle en Libye, qui depuis 2011 continue d'alimenter l'instabilité dans la région du Sahel.
- vii. ont souligné l'importance des approches sécuritaires collectives dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, ils ont encouragé tous les États membres de l'UA à soutenir les efforts déployés par les pays de la région du Sahel pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent; et
- viii. ont souligné l'urgence de dresser une liste de tous les groupes terroristes et extrémistes opérant sur le continent.

- En ce qui concerne le Soudan du Sud

12. Le CPS et les A3:

- i. ont salué les progrès constants accomplis dans le processus de paix au Soudan du Sud, y compris le cessez-le-feu actuel, l'amélioration globale de la situation sécuritaire et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, y compris la mise en place en cours de cantonnements et de sites de formation;
- ii. ont encouragé les parties prenantes sud-soudanaises à persévérer et à accélérer la mise en œuvre des tâches restantes dans le cadre de l'Accord revitalisé;
- iii. ont également encouragé les parties sud-soudanaises concernées à redoubler d'efforts pour instaurer une confiance mutuelle, afin d'accélérer la mise en œuvre intégrale de l'Accord revitalisé, de régler toutes les questions internes relatives à la question des frontières des États et du nombre d'États, et de respecter le délai du 22 février 2020. Dans ce contexte, ils ont encouragé le Gouvernement du Soudan du Sud à faciliter le transfert de Dr.

Riek Machar à Juba pour participer pleinement au processus de paix dans le pays;

- iv. ont félicité les A3 pour leurs efforts qui ont conduit à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 22 novembre 2019, d'un communiqué de presse qui a pris note de la prolongation de 100 jours.
- v. ont félicité l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour ses efforts inlassables au Soudan du Sud et ont exprimé leur engagement à continuer de soutenir ces efforts;
- vi. ont souligné la nécessité de mobiliser les fonds nécessaires pour assurer l'achèvement de toutes les activités, telles que prévues dans l'Accord revitalisé. Dans le même contexte, ils ont souligné l'importance de la coordination des efforts de soutien au Soudan du Sud, à travers des messages conjoints aux parties sud-soudanaises, à ce moment critique;
- vii. ont souligné la nécessité de promouvoir la reddition de comptes et de mettre fin à l'impunité pour les violations et les abus des droits de l'homme, et à cet égard, ils ont souligné la nécessité urgente d'opérationnaliser pleinement la Cour hybride pour le Soudan du Sud.

- **En ce qui concerne le Soudan**

13. Le CPS et les A3:

- i. se sont félicités des développements positifs au Soudan et ont noté l'engagement et les priorités fixés par le Gouvernement du Soudan pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de paix;
- ii. ont exprimé leur profonde préoccupation face aux atrocités perpétrées par la SLA/AW, qui hésite toujours à participer au processus de paix. À cet égard, ils ont encouragé la SLA/AW à placer l'intérêt suprême du pays avant toute autre considération et à se joindre au processus de paix en cours;
- iii. ont exhorté les parties soudanaises à ne ménager aucun effort et à continuer de mettre en œuvre l'Accord signé à Khartoum sur la formation d'un nouveau Gouvernement de transition dirigé par des civils. À cet égard, ils ont souligné la nécessité pour le CPS de continuer d'accompagner le peuple soudanais jusqu'au rétablissement total de l'ordre constitutionnel normal dans le pays;
- iv. ont réitéré l'appel du CPS au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il lève toutes les formes de sanctions économiques et financières imposées à nouveau au Soudan et qu'il retire le Soudan de la liste des États parrainant le terrorisme, afin de faciliter le processus de transition en cours;
- v. ont exprimé leur préoccupation face à la situation sécuritaire au Darfour, qui est attribuée aux activités des mouvements armés qui restent en dehors du processus de paix. Ils ont également exprimé leur préoccupation face à la violence intercommunautaire intermittente, en particulier dans la région de Jebel Marra;

- vi. ont souligné la nécessité d'une mission de terrain conjointe de solidarité du CPS et de les A3 au Soudan.

- **En ce qui concerne la situation en Libye**

14. Le CPS et les A3:

- i. ont exprimé leur préoccupation face à l'escalade des tensions et au fait que la question de la Libye continue de diviser la communauté internationale, comme en témoigne l'afflux d'ingérences extérieures, y compris le non-respect de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies. Le CPS et les A3 ont souligné qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire en Libye, soulignant que les parties doivent accepter un cessez-le-feu immédiat et s'engager un dialogue national, en tenant compte des dispositions de l'Accord politique, signé par les libyens en 2015, à Skhirat, au Maroc.
- ii. ont souligné qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire à la crise actuelle. Ils ont réaffirmé l'engagement de l'UA à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye. Ils ont condamné avec la plus grande énergie l'ingérence extérieure croissante en Libye qui compromet les efforts actuels pour trouver une solution politique durable à la crise.
- iii. ont salué le communiqué de presse du Président de la Commission du 14 janvier 2020 sur la Libye, se félicitant de l'Accord de cessez-le-feu et appelant toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour un dialogue inclusif en vue d'une solution politique.
- iv. ont rappelé la réunion ministérielle du CPS, tenue à New-York, le 27 septembre 2019, et ont fermement réaffirmé l'impérative pour l'UA de jouer un rôle plus important dans les efforts visant à trouver une solution durable à la crise en Libye.
- v. attendaient avec intérêt la prise de position de la Conférence de l'UA sur la situation en Libye, en ce qui concerne la nomination d'un Envoyé spécial conjoint de l'UA et des Nations unies.

c) *En ce qui concerne le renforcement de la coopération entre les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) et le Conseil de paix et de sécurité - Progrès et enseignements tirés en 2019 et perspectives futures (Séance à huis clos pour le CPS et les A3):*

15. Depuis le lancement du Séminaire de haut niveau en 2013, à Oran, en Algérie, les participants ont discuté et échangé des vues sur le meilleur moyen permettant aux A3 et au CPS d'améliorer leur coopération, en vue de renforcer davantage la capacité et la visibilité des A3 pour défendre et promouvoir les positions et les intérêts africains communs dans le processus de prise de décision du Conseil de sécurité des Nations unies.

16. A travers les Séminaires de haut niveau, des progrès importants ont été accomplis, tels que la mise en place de la coordination des A3 et les modalités

d'interaction entre le CPS et les A3. La voix commune des A3 au Conseil de sécurité des Nations unies a gagné en visibilité, conduisant à l'adoption de plusieurs résolutions en faveur des positions africaines communes. Au cours du 7^{ème} Séminaire de haut niveau, le CPS et les A3 ont examiné l'état de la mise en œuvre des conclusions de leurs séminaires de haut niveau antérieurs et ont:

- i. reconnu que les membres des A3 ont joué un rôle très important pour combler le fossé entre l'UA et les Nations unies, en particulier en articulant, en défendant et en assurant la promotion des perspectives et les positions africaines communes sur les questions intéressant le continent;
- ii. Se sont félicités des améliorations importantes apportées à la coopération des A3 au cours de l'année écoulée, y compris à travers la prononciation de plusieurs déclarations conjointes au Conseil de sécurité, de déclarations conjointes aux médias et d'une allocution conjointe au corps des médias des Nations unies.
- iii. ont noté que cette coopération renforcée entre la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale et l'Afrique du Sud s'appuie sur les bases d'un renforcement de la coordination et de la coopération, et ont encouragé les membres restants et entrants des A3, à savoir l'Afrique du Sud, le Niger et la Tunisie, à continuer de renforcer leur unité et leur coordination en vue d'amplifier et de promouvoir plus efficacement la voix et les positions africaines communes sur les questions de paix et de sécurité africaines inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies.
- iv. ont félicité les membres sortants des A3, à savoir la Côte d'Ivoire et la Guinée équatoriale, pour leur travail exemplaire au cours de leur mandat au Conseil de sécurité des Nations unies;
- v. ont félicité le Niger et la Tunisie pour leur élection en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité et leur a souhaité la bienvenue au sein du Groupe des A3, ainsi qu'au 7^{ème} Séminaire de haut niveau, et ont exprimé l'espoir de l'Afrique pour sa contribution au soutien et à la défense des positions et intérêts africains communs dans le processus de prise de décision du Conseil de sécurité des Nations unies. Dans le même contexte, ils ont exhorté les deux pays à imiter, à continuer et à maintenir la tendance et l'élan positifs donnés par les membres en exercice (Afrique du Sud) et sortants (Cote d'ivoire et Guinée équatoriale) des A3;
- vi. ont souligné la nécessité d'intensifier la fréquence des interactions entre le CPS et les A3;
- vii. ont souligné l'importance de la synchronisation des programmes de travail respectifs du CPS et des A3, ainsi que d'assurer la participation des A3 aux réunions du CPS à Addis Abéba, le cas échéant.
- viii. ont également souligné l'importance d'institutionnaliser et régulariser l'interaction par vidéo-téléconférences (VTC) entre la troïka du CPS et

les A3, sur une base mensuelle, et chaque fois que cela est nécessaire. Dans ce contexte, ils ont souligné la nécessité de renforcer davantage la capacité institutionnelle de la Mission permanente d'observation de l'UA, à New York, qui sert de facilitateur des VTC.

- ix. ont souligné la nécessité d'inviter officiellement les membres des A3 à New York à participer, à leurs frais, aux Sommets de l'UA, en particulier aux Sessions de la Conférence examinant les rapports du CPS sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, ainsi que sur l'état de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020, en commençant par la prochaine 33^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'UA;
- x. ont également souligné la nécessité de transmettre les décisions du CPS en temps voulu aux A3, afin de faciliter le travail au sein du Conseil de sécurité des Nations unies;
- xi. ont en outre souligné la nécessité d'organiser une formation de renforcement des capacités des A3 à New York, après l'élection des nouveaux membres des A3;
- xii. ont souligné la nécessité de missions conjointes de terrain du CPS et des A3. Dans le même contexte, ils ont également souligné la nécessité pour les A3 d'utiliser sa position au Conseil de sécurité des Nations unies pour finaliser le projet de modalités pour la conduite de missions conjointes de terrain en Afrique du CPS de l'UA et du CSNU en Afrique, en tenant compte des positions du CPS à cet égard.
- xiii. ont souligné la nécessité d'un partage rapide des informations entre le CPS et les A3, en particulier les programmes de travail annuels indicatifs entre le CPS et le CSNU en vue de synchroniser plus efficacement les activités inscrites à l'ordre du jour des deux Conseils, et leurs processus de prise de décision;
- xiv. ont également souligné:
 - a) la nécessité pour le CPS de fournir en temps voulu des orientations stratégiques aux A3 avant d'examiner l'imposition de sanctions et d'autres formes de mesures punitives contre tout acteur en Afrique. Ils ont demandé aux A3, en étroite coordination avec le CPS, d'œuvrer à la levée des sanctions imposées contre certains pays africains;
 - b) la nécessité pour les A3 de continuer à fournir des rapports trimestriels au CPS sur ses activités au sein du CSNU;
 - c) la nécessité pour les A3 de coordonner étroitement et d'informer régulièrement le Groupe africain à New York;
 - d) la nécessité pour les A3 de renforcer davantage les relations avec le groupe du Mouvement des pays non alignés (MNA), en particulier ceux du CSNU avec la facilitation de la Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations Unies à New York, qui est

le principal facilitateur institutionnel entre les membres des A3 et le Secrétariat du CPS / DPS de la Commission de l'UA;

- e) la nécessité pour les capitales des A3 à New York de consulter leurs missions permanentes à New York avant d'émettre des instructions en vue de s'assurer que les positions communes de l'Afrique et ses intérêts sont articulés, et de renforcer la coordination entre les A3 pour défendre les positions africaines communes au sein du processus de prise de décision du Conseil de sécurité;
- xv. ont salué l'annonce de l'intention des A3 d'organiser une réunion du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection des enfants en février 2020, en vue de mobiliser le soutien nécessaire à la mise en œuvre des instruments de l'UA et autres instruments internationaux sur la protection des enfants, et ont appelé tous les États membres et partenaires de l'UA à apporter leur soutien à cet égard.
- xvi. ont également souligné la nécessité de faire le point des réalisations enregistrées par les Séminaires de haut niveau à ce jour et des défis à relever. A cet égard, ils ont demandé au Secrétariat du CPS de soumettre une matrice sur l'état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions des Séminaires de haut niveau

IV. Motion de remerciements

17. Les participants ont remercié le Gouvernement de la République gabonaise, sous le leadership de de S.E. le Président Ali Bongo ONDIMBA, ainsi que le peuple gabonais, pour leur généreuse hospitalité et les excellentes conditions mises en place pour assurer la bonne organisation du septième Séminaire de haut niveau. Les participants ont en outre exprimé leur gratitude aux partenaires, en particulier la Norvège et la Suisse, pour leur soutien à l'organisation réussie du Séminaire de haut niveau.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2020-02-10

Report of the Peace and Security Council on its Activities and the State of Peace and Security in Africa,

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8969>

Downloaded from African Union Common Repository